

INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES LEGALES (art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub) ETAT AU 31 DECEMBRE 2003

CHANCELLERIE

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES		
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE	INDETERMINEE
151.10	loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993	art. 130a	indemnité forfaitaire de 1000 francs par année de législature à chaque présidente ou président de groupe	X		
		art. 131a, al. 1 et 2	indemnité annuelle aux partis représentés au Grand Conseil et à chaque groupe constitué	X		

**INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES
LEGALES (art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub)
ETAT AU 31 DECEMBRE 2003**

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SANTE ET DE LA SECURITE

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES		
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE	INDETERMINEE
161.3	loi sur l'assistance judiciaire et administrative, du 2 février 1999	art. 2, al. 1	assistance judiciaire et administrative	X		
213.15	arrêté concernant les offices de consultation conjugale, du 5 mai 1993	art. premier	tâches des offices de consultation confiée à des services privés	X		
224.1	loi d'introduction des titres 8e et 8e bis du CO (bail à loyer et bail à ferme), du 28 juin 1993	art. 5, al. 2	participation aux frais des services chargé de conseiller les parties	X		
353.1	Arrêté concernant le service de probation, du 30 juin 1999	art. premier, al. 3	aide financière ponctuelle en cas de besoin		X	
354.2	concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin, du 22 octobre 1984	art. 12, chiffre 5	fondation administrant des établissements s'occupant de toxicomanes internés et condamnés à une peine et qui apparaissent motivés pour suivre un traitement	X		
		art. 13, chiffre 3	fondation administrant des établissements s'occupant de toxicomanes internées et condamnées à une peine et qui apparaissent motivées pour suivre un traitement	X		
		art. 25	frais médicaux de détenus		X	
		art. 26	frais de pension de détenus		X	

	Militaires / décisions des chefs de département		subsidés aux institutions privées	X		
503.3	décret concernant les sociétés de tir, du 25 juin 1986	art. premier	subvention annuelle à la Société cantonale neuchâteloise de tir	X		
521.1	loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile, du 20 novembre 1996	art. 12, al. 2	subventions exceptionnelles déterminées par le Conseil d'Etat		X	
		art. 17	aménagement des constructions nécessaires à l'OPC, des centres opératoires protégés et des abris publics	X		
521.15	arrêté concernant l'octroi de subventions aux formations d'intervention en cas d'urgence, du 2 juillet 1997	art. 1er, al. 1	équipement des formations d'intervention en cas d'urgence	X		
		art. 1er, al. 2	acquisition par les communes des récepteurs d'alarme, des vestes et des pantalons thermiques	X		
527.1	arrêté concernant le service sanitaire coordonné, du 7 mars 1980	art. 6	construction par les communes des COP, PSS et Po san	X		
	décision de la Conférence des chefs de départements de justice et police		école suisse de police	X		
	décision de la Conférence des chefs de départements de justice et police		lutte contre la criminalité	X		
800.1	loi de santé, du 6 février 1995	art. 43	actions de promotion de la santé et de prévention	X		
		art. 74, al. 1	formation de base et formations complémentaires dans les professions nécessaires du domaine de la santé	X		
	statuts, organisation et fonctionnement de la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales, du 10.11.1997		secrétariat GRSP / Conférence romande	X		
802.10	loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996	art. 6, al. 1	charges d'exploitation des institutions d'utilité publique qui satisfont aux exigences de la loi de santé	X		

		art. 10	subsidés d'exploitation aux établissements de formation (voir 414.295.3 et 414.295.4)	X		
		art. 11	construction, agrandissement et rénovation des bâtiments destinés aux établissements de formation qui satisfont aux exigences de la loi de santé		X	
802.510	décret concernant la création et le financement du Centre psychosocial neuchâtelois, du 1er juillet 1968	art. 6	frais d'exploitation du centre, selon 802.10	X		
802.520	décret concernant la participation de l'Etat à la création d'un institut neuchâtelois d'anatomie pathologique, du 2 février 1965	art. 3a	frais d'exploitation de l'institut, selon 802.10	X		
802.550	règlement d'application de la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse, du 10 septembre 1986	art. 6, al. 2	déficit d'exploitation des centres, selon 802.10	X		
832.30	loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées (LESPA), du 21 mars 1972	art. 4	subsidés d'exploitation	X		
		art. 19a	subsidés spéciaux aux pensionnaires ou aux usagers d'autres établissements		X	
832.301	règlement d'exécution de la loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées, du 21 août 2002	art. 3	subsidés d'exploitation aux établissements reconnus d'utilité publique	X		
		art. 6	aide financière directe aux personnes hébergées dans des établissements reconnus d'utilité publique		X	
		art. 7	subsidés spéciaux pour les personnes hébergées dans des établissements non reconnus d'utilité publique		X	
861.10	loi sur la police du feu, du 7 février 1996	art. 33, al. 3	frais des centres de secours	X		
		art. 41	assurance contre les accidents survenus ou les maladies contractées au service de défense		X	

864.102	arrêté concernant le financement des mesures de défense contre l'incendie et les éléments naturels, de lutte contre les hydrocarbures, les produits chimiques et la radioactivité, du 11 avril 2001	art. 2	amélioration des mesures de défense contre l'incendie et les éléments naturels, de lutte contre les hydrocarbures, les produits chimiques et la radioactivité	X		
		art. 3, al. 1, lettre a	cours fédéraux et cantonaux en faveur des sapeurs-pompiers		X	
		art. 3, al. 1, lettre b	allocation forfaitaire destinée aux CS comme participation aux charges incombant à leurs missions	X		
		art. 3, al. 1, lettre c	frais administratif, y.c. les traitements, résultant des tâches dévolues au service cantonal de la protection civile et du feu	X		
		art. 3, al. 1, lettre d	autres frais résultant de l'exécution des tâches relatives à la loi sur la police du feu	X		
		art. 4, lettre a	équipement des CS en matériels lourds et instruction	X		
		art. 4, lettre b	locaux destinés aux sapeurs-pompiers	X		
		art. 5, lettre a	véhicules dont l'utilisation est partagée entre les CS, notamment dans la lutte contre le feu	X		
		art. 5, lettre b	frais d'entretien et de réparation des véhicules correspondant à la lettre a ci-dessus	X		
		art. 5, lettre c	participation au financement du fonds des sapeurs-pompiers par une allocation annuelle fixe	X		
		art. 11, lettre a	acquisition d'extincteurs et instruction pour leur manipulation	X		
		art. 11, lettre b	pose ou remplacement d'hydrants ainsi que les installations connexes	X		
864.102.01	arrêté concernant le financement des mesures de prévention contre l'incendie et les éléments naturels, du 25 avril 2001	art. 1er	mesures de prévention constructives volontaires		X	
		art. 3	mesures de prévention techniques volontaires		X	

864.102.1	arrêté concernant l'allocation temporaire et extraordinaire de certains subsides aux communes et aux particulier pour les mesures de prévention et de défense contre l'incendie, du 31 janvier 1994	art. 2, lettre a	matériel et équipement de coffrets-incendie avec pompes immergées		X	
		art. 2, lettre b	installation par des particuliers de conduites d'eau avec pose d'hydrant		X	
864.102.2	arrêté concernant les indemnités versées lors de cours pour sapeurs-pompiers, du 27 août 1997	art. 1er	cours fédéraux et cantonaux	X		
		art. 2	inspecteurs désignés par le DJSS lors des inspections des corps de sapeurs-pompiers et des centres de secours	X		
	convention entre l'Etat et la ville de Neuchâtel	art. 14	redevance versée au SIS pour des tâches cantonales de police du lac	X		
864.104.3	arrêté concernant l'allocation temporaire et extraordinaire de subsides aux communes pour l'acquisition des manteaux et des pantalons de protection contre le feu, du 25 mai 1998	art. 1er	subside pour acquisition des manteaux et des pantalons de protection contre le feu	X		

**INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES
LEGALES (art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub)
ETAT AU 31 DECEMBRE 2003**

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES SOCIALES

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES		
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE	INDETERMINEE
101	Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000	art. 98	Les services que les Eglises reconnues rendent à la collectivité donnent lieu à une participation financière de l'Etat ou des communes	X		
	néant		aide au Tiers Monde		X	
152.551	loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel, du 19 mars 1990	art. 72	prestations supplémentaires dans des cas de rigueur		X	
171.16	loi sur la péréquation financière intercommunale, du 2 février 2000			X		
172.41	loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC), du 3 décembre 2001	art. 3	aides d'investissement, de fonctionnement ou d'encouragement aux communes	X		
181.10	Concordat entre l'Etat de Neuchâtel et l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, l'Eglise catholique romaine, l'Eglise catholique chrétienne, du 2 mai 2001	art. 4	forfait annuel aux Eglises	X		

213.221	loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien, du 19 juin 1978	art. 5, lettre a	avance sur les contributions d'entretien allouées en cas de divorce, de séparation de corps, de mesures provisoires, de mesures protectrices de l'union conjugale ou en application de l'article 295 CC		X	
		art. 5, lettre b	avance sur les contributions d'entretien dues aux enfants		X	
322.04	loi d'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction, du 23 juin 1997	art. 1er, al. 3	financement des centres de consultations prévus par la LAVI	X		
		art. 2, lettre b	aide immédiate indispensable aux victimes LAVI		X	
		art. 2, lettre c	aide médicale, psychologique, matérielle et juridique		X	
		art. 4, al. 1	institutions privées reconnues et associées à l'aide aux victimes d'infractions	X		
631.0	loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000	art. 242, al. 1	remise si le contribuable est tombé dans le dénuement		X	
804.30	règlement d'application de la loi fédérale sur les stupéfiants, du 26 septembre 2001	art. 20, lettre a	approbation et financement de l'organisation et du programme d'activité des institutions de traitement et d'assistance conformément aux articles 15 et 15a LStup	X		
820.22	loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972	art. 1er	construction, agrandissement, rénovation et exploitation d'établissements, ateliers et homes reconnus		X	
820.221	règlement d'exécution de la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 29 mars 1989	art. 1er	frais de construction, d'agrandissement ou de rénovation ainsi que d'exploitation des établissements spécialisés pour enfants et adolescents et adultes, ateliers d'occupation, centres de réadaptation et homes et foyers pour invalides	X		
821.10	loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 4 octobre 1995	art. 9, al. 1	participation au paiement des primes dues par les assurés de condition économique modeste		X	
		art. 32	remboursement des primes et des participations aux coûts échues, y.c. les intérêts de retard, qui ne peuvent plus être recouverts par les assureurs		X	

821.101	règlement d'application de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 31 janvier 1996	art. 43	subsidés extraordinaires		X	
821.102.10	arrêté fixant le contrôle de l'affiliation et le droit à la réduction des subsides des assurés résidant dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège, du 11 décembre 2002	art. 10	réduction de prime pour les personnes de condition économique modeste ayant opté pour l'assurance-maladie suisse		X	
831.0	loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996	art. 4, al.1, lettre b	aide matérielle nécessaire aux personnes domiciliées, séjournant ou de passage dans le canton		X	
		art. 19	institutions privées reconnues et associées à l'action sociale du canton		X	
		art. 53	programmes d'activité, d'occupation et de formation, ainsi que stages et autres actions susceptibles de permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale de retrouver ou de développer leur capacité de travail et leur autonomie sociale		X	
831.01	règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale, du 27 novembre 1996	art. 18	programmes d'insertion		X	
		art. 19	collaboration avec les communes ou les organisations privées dans le cadre de programmes préparés par celles-ci		X	
831.2	décret portant création d'un fonds de désendettement et de prévention sociale en faveur de la famille, du 4 octobre 1993	art. 3	aide aux familles confrontées à des difficultés financières importantes		X	
831.3	loi sur l'aide au désendettement et à la prévention de l'endettement, du 29 septembre 1998	art. 2, al. 1	aide aux personnes confrontées à des difficultés financières importantes		X	
		art. 2, al. 2	dépenses exceptionnelles non répétitives en relation avec la santé et la formation professionnelle		X	

832.10	loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA), du 22 novembre 1967	art. 1er	construction, agrandissement, rénovation et exploitation d'institutions déployant leur activité sur le territoire neuchâtelois	X		
841.0	loi sur l'aide au logement, du 17 décembre 1985	art. 11	prise en charge d'intérêt, garantie d'un plan d'échelonnement du loyer, cautionnement d'emprunts, mise à disposition de terrains et/ou octroi de prêts pour la construction d'immeubles à loyer modéré		X	
		art. 24	encouragement à l'accession à la propriété du logement au moyen de cautionnement d'emprunts et de garantie d'un plan d'échelonnement des charges		X	
841.11	décret concernant l'octroi d'un 4e crédit pour la participation de l'Etat à la construction de logements, du 26 novembre 1947	art. 2	construction d'immeubles locatifs et de maisons familiales		X	
841.22	décret concernant une troisième action d'aide à la construction de logements à loyer modeste, du 21 mai 1959	art. 2	montants prêtés aux constructeurs par les communes au taux de 2 1/2%; l'Etat et les communes supporteront, par part égales, la différence entre ce taux et celui que l'Etat aura obtenu pour l'emprunt		X	
841.23	décret concernant une quatrième action d'aide à la construction de logements à loyer modeste, du 23 octobre 1961	art. 2	montants prêtés aux constructeurs par les communes au taux de 2 1/2%; la différence éventuelle du cours d'émission de l'emprunt sera partagée par moitié entre l'Etat et les communes		X	
841.24	décret concernant une cinquième action d'aide à la construction de logements à loyer modeste, du 13 avril 1965	art. 2	montants prêtés aux constructeurs par les communes au taux de 2%; l'Etat et les communes supporteront, par parts égales, la différence entre ce taux et celui que l'Etat aura obtenu pour son emprunt; la différence éventuelle du cours d'émission de l'emprunt sera également partagée par moitié entre l'Etat et les communes		X	
841.26	décret concernant l'encouragement à la construction de logements, du 21 mars 1972	art. 11, lettre a	frais consécutifs à l'élaboration de plans d'aménagement régionaux ou locaux favorisant le développement harmonieux de l'habitat à longue échéance		X	

		art. 11, lettre b	versement d'apports annuels à l'intérêt du capital engagé jusqu'à concurrence des 2/3 des investissements		X	
		art. 11, lettre c	versement d'apports annuels à l'intérêt du capital engagé jusqu'à concurrence de 1% des investissements		X	
		art. 11, lettre d	cautionnement		X	
		art. 11, lettre e	garantie de tout ou partie des capitaux prêtés par la Confédération		X	
843.10	décret concernant l'encouragement à la transformation et à la modernisation de logements anciens, du 23 février 1976	art. 1er	transformation et modernisation de logements anciens		X	
843.11	décret concernant l'encouragement à la transformation et à la modernisation de logements anciens, du 17 octobre 1977	art. 1er	transformation et modernisation de logements anciens et maintien des loyers à un montant raisonnable (2e action)		X	
843.12	décret concernant l'encouragement à la transformation et à la modernisation de logements anciens, du 20 juin 1994	art. 1er	transformation et modernisation de logements anciens d'immeubles locatifs et maintien des loyers à un montant raisonnable		X	

**INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES
LEGALES (art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub)
ETAT AU 31 DECEMBRE 2003**

DEPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE

RSN	DECRET /LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES		
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE	INDETERMINEE
215.420	loi sur la mensuration officielle, du 5 septembre 1995	art. 44	frais consécutifs à la nouvelle mensuration	X		
215.421.1	arrêté concernant les émoluments du service des mensurations cadastrales, du 18 décembre 1995	art. 14	pour les collectivités publiques, réduction de 50% sur chacun des émoluments des extraits cadastraux	X		
461.031	arrêté relatif aux contributions pour des prestations de caractère écologique dans l'agriculture, du 10 juin 1992	art. premier	encouragement de l'exploitation agricole des terrains secs et des prés à litières qui leur conserve leur valeur écologique (461.10 art. 43)		X	
461.10	loi sur la protection de la nature, du 22 juin 1994	art. 43, lettre a	prestations de caractère écologique dans l'agriculture prévues par le droit fédéral		X	
		art. 43, lettre b	autres prestations de caractère écologique ne donnant pas droit à des contributions fédérales		X	
		art. 48, al. 1	initiatives privées, individuelles ou collectives, qui visent à protéger la nature et le paysage		X	

		art. 48, al. 2	initiatives contribuant à la conservation ou à la revitalisation des biotopes, objets géologiques et sites naturels méritant d'être protégés		X	
701.0	loi cantonale sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991	art. 41, lettre b	prise en charge d'intérêts de fonds empruntés par des exploitants pour l'achat de terres agricoles à des prix non spéculatifs (910.1 art. 46)		X	
		art. 41, lettre c	autres mesures d'aménagement prises par l'Etat ou les communes		X	
		art. 132	contribution au versement d'indemnités incombant aux communes, par suite de mesure importantes d'aménagement du territoire qu'elles ont prises		X	
701.02	règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT), du 16 octobre 1996	art. 77	études relatives aux plans d'aménagement communaux	X		
701.6	loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et le chemins de randonnée pédestre, du 25 janvier 1989	art. 19, al. 1	entretien des chemins de randonnée pédestre, entretien concernant le maintien ou le remplacement d'ouvrages importants des chemins de randonnée pédestre	X		
731.111	décret concernant les dépenses d'entretien et de correction des cours d'eau, du 19 novembre 1958	art. 4	entretien des ouvrages riverains privés si la dégradation des ouvrages est causée par l'eau		X	
		art. 18	projet de correction d'un cours d'eau secondaire de l'Etat établi par le génie rural dans le cadre d'une amélioration foncière ou de drainages		X	
731.250	loi sur le fonds cantonal des eaux, du 23 juin 1999	art. 1er, lettre a	études, mesures d'organisation du territoire, ouvrages et installations nécessaires à l'alimentation en eau potable	X		
		art. 1er, lettre b	études, mesures d'organisation du territoire, ouvrages et installations nécessaires l'évacuation et l'épuration des eaux	X		
731.250.1	règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux, du 24 novembre 1999	art. 1er, lettre a	études, mesures d'organisation du territoire, ouvrages et installations nécessaires à l'alimentation en eau potable	X		

		art. 1er, lettre b	études, mesures d'organisation du territoire, ouvrages et installations nécessaires l'évacuation et l'épuration des eaux	X		
735.10	loi sur les routes et les voies publiques, du 21 août 1849	art. 35b	travaux de construction, de rénovation et de renouvellement des revêtements des voies publiques appartenant aux communes, ainsi que pour certains travaux d'entretien		X	
		art. 35c, lettre a	routes en zone d'urbanisation parcourues par un trafic de transit intercommunal important et permanent		X	
		art. 35c, lettre b	routes en dehors des zones d'urbanisation utilisées par un trafic de transit d'une certaine importance entre les agglomérations ou parcourues par un service de transports publics		X	
		art. 35c, lettre c	route en dehors des zones d'urbanisation utilisées par un fort trafic saisonnier de véhicules étrangers à la région pour se rendre dans des lieux touristiques très fréquentés		X	
		art. 35d, lettre a	renouvellement des revêtements des routes et chemins communaux ou riviés faisant partie d'un parcours de cyclotourisme aménagé par l'Etat, ainsi que frais de déneigement des routes touristiques très fréquentées et ouvertes au trafic tout l'hiver		X	
		art. 35d, lettre b	aménagement de places de parc à buts touristiques ou sportifs, hors localités, ainsi que de places d'arrêt pour les transports publics en bordure des routes cantonales et communales		X	
		art. 38, al. 1	reconstruction, correction ou aménagement d'une route communale		X	
740.1	loi sur l'énergie, du 18 juin 2001	art. 25	encouragement de la création d'organisation chargées d'informer et de conseiller le public et les autorités		X	

		art. 26	soutien à la formation et au perfectionnement des spécialistes de l'énergie et des autres professionnels concernés		X	
		art. 27, lettre a	participation à la recherche et au développement d'énergies renouvelables ou produites par des sources indigènes ou provenant de déchets		X	
		art. 27, lettre b	facilités d'exploitation		X	
		art. 27, lettre c	soutien des essais, expérimentations, études, analyses, installations et projets pilotes et de démonstration		X	
		art. 28	encouragement de l'utilisation économe et rationnelle de toute énergie et le recours aux énergies renouvelables; soutien des associations poursuivant l'un des buts prévus par la loi		X	
		art. 29	bonus sur l'utilisation du sol		X	
		art. 51	soutien à la promotion définie aux articles 25 à 29		X	
764.3	concordat concernant les téléphériques et skilifts sans concession fédérale, du 15 octobre 1951	art. 13	exécution du concordat		X	
765.1	loi sur les transports publics, du 1er octobre 1996	art. 18, al. 1	coûts du trafic régional non couverts planifiés	X		
		art. 18, al. 2	offre de transport sur les lacs de Neuchâtel et de Morat en tant que trafic régional	X		
		art. 19, al. 1	coûts du trafic local non couverts planifiés	X		
		art. 22	contribution aux investissements consentis par les entreprises à titre d'améliorations techniques ou d'adoption d'un autre mode de transport	X		
		art. 36	coûts non couverts découlant de l'application de la communauté tarifaire	X		
		art. 37	coûts non couverts d'une nouvelle ligne de transport	X		
		art. 39	encouragement des liaisons internationales		X	

		art. 40	trafic d'excursions à conditions que les prestations offertes revêtent sur le plan touristique une grande importance pour une région		X	
		art. 41, al. 1	soutien à des projets de tiers		X	
		art. 41, al. 2	soutien à des campagnes d'information		X	
805.10	loi sur la protection des eaux, du 15 octobre 1984	art. 17, al. 1	40% de la construction par les communes d'ouvrages et d'installations servant exclusivement à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées	X		
		art. 17, al. 2	subventions complémentaires aux communes qui doivent supporter des frais particulièrement élevés		X	
		art. 18, al. 1	études et travaux d'amélioration d'ouvrages et d'installations existants	X		
		art. 19	construction d'ouvrages et installations qui servent au traitement ou à l'élimination des déchets pouvant polluer les eaux, si subvention fédérale		X	
		art. 21, al. 1	construction d'ouvrages et d'installations d'épuration des institutions reconnues d'utilité publique		X	
		art. 21, al. 2	construction des autres ouvrages et installations privés		X	
		art. 22	aménagement d'une zone de protection des captages		X	
805.30	loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986	art. 19, al. 1	construction, agrandissement ou transformation de d'installations de réception ou de traitement de déchets	X		
		art. 19, al. 2	prestations supplémentaires, prêts supplémentaires consentis ou cautionnements	X		
		art. 20	déchets spéciaux; facilités de remboursement d'emprunts pour l'exploitation d'installations d'intérêt général liées à la protection de l'environnement	X		
921.1	loi cantonale sur les forêts, du 6 février 1996	art. 74, lettre a	promotion du rôle protecteur de la forêt	X		

		art. 74, lettre b	prévention et réparation des dégâts aux forêts	X		
		art. 74, lettre c	gestion des massifs boisés		X	
		art. 79, al. 1	soutien aux communes, associations d'économie forestière et de l'industrie du bois ainsi qu'à des tiers dans des démarches reconnues d'intérêt général favorisant l'utilisation du bois		X	
		art. 79, al. 2	crédits d'investissements en faveur du commerce et de l'industrie du bois		X	
922.10	loi sur la faune sauvage, du 7 février 1995	art. 14	maintien des biotopes propres aux diverses espèces animales; création et reconstitution de biotopes, ainsi que leur entretien		X	
		art. 16, lettre a	recherche dans le domaine de la connaissance de la faune		X	
		art. 16, lettre b	étude de la gestion de la faune et de l'aménagement des milieux qui lui sont favorables		X	
		art. 16, lettre c	lutte contre les maladies de la faune sauvage		X	
922.101.1	règlement de chasse, du 27 novembre 1996	art. 15	soutien à la Fédération des chasseurs neuchâtelois pour la formation des chasseurs et la sauvegarde du gibier		X	
923.10	loi sur la faune aquatique, du 26 août 1996	art. 13, al. 2	mesures propres à améliorer les conditions de vie de la faune aquatique, notamment la création et la reconstitution de biotopes, ainsi que leur entretien		X	
923.101	règlement d'exécution de la loi sur la faune aquatique, du 5 novembre 1997	art. 31	sociétés de pêche reconnues		X	
923.520	concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel, du 21 mars 1980	art. 37	lutte contre la prolifération des poissons et des écrevisses indésirables	X		
		art. 38	coordination des mesures techniques ou financières favorisant l'écoulement du poisson du lac capturé par les titulaires de permis de 1re classe		X	

**INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES
LEGALES (art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub)
ETAT AU 31 DECEMBRE 2003**

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES		
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE	INDETERMINEE
132.041	règlement d'exécution de la loi sur l'intégration des étrangers, du 5 février 1997	art. 15a, al. 1	projets en faveur de l'intégration des étrangers		X	
132.09	arrêté concernant l'application de la législation fédérale sur l'asile, du 9 mai 2001	art. 27	aide matérielle aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire ou aux personnes à protéger		X	
442.10	décret concernant l'exécution du recensement fédéral de la population de décembre 2000, du 10 novembre 1999	art. 5, al. 2	indemnité versée aux communes	X		
636.20	loi sur la taxe et la police des chiens, du 11 février 1997	art. premier	refuges pour chiens à la disposition du public et des organes communaux et cantonaux	X		
636.201	règlement d'exécution de la loi sur la taxe et la police des chiens, du 26 novembre 1997	art. 4	refuges pour chiens à la disposition du public et des organes communaux et cantonaux	X		
813.10	loi concernant le marché du travail, le service de l'emploi, l'assurance- chômage et les mesures de crise, du 30 septembre 1996	art. 28	associations et institutions qui contribuent de façon particulière à la lutte contre le chômage		X	

		art. 29	prise en charge partielle des cotisations de l'assurance perte de gain		X	
820.30	loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, du 10 novembre 1999	art. 4, al. 4	aide spéciale dans les cas de rigueur		X	
822.10	loi sur les allocations familiales et de maternité, du 24 mars 1997	art 8a	allocations de maternité versées à des ayants droit n'exerçant pas d'activité lucrative ou étant indépendants au sens de la LAVS		X	
823.201	règlement concernant les mesures de crise cantonales, du 20 janvier 1999	art. 31 à 34	subventionnement de premiers emplois, de stages en entreprises et de semestres de motivation à l'attention des jeunes demandeurs d'emploi	X		
		art. 35 à 38	subventionnement en faveur des organisateurs de cours de reclassement et de perfectionnement professionnels et prestations en faveur des participants	X		
		art. 45 à 50	aide en cas d'insolvabilité de l'employeur	X		
		art. 51 à 54	encouragement à l'embauche de demandeurs d'emplois âgés	X		
		art. 55 à 57	allocations cantonales d'initiation au travail	X		
		art. 58	développement de mesures préventives et curatives de lutte contre le chômage	X		
		art. 59	aide en cas de circonstances exceptionnelles	X		
pas inséré au RSN	Subside extraordinaire dans le cadre des mesures de crise, du 7 juillet 2003	art. 1er	subside extraordinaire d'un mois au maximum		X	
823.201.10	arrêté concernant le soutien à l'insertion professionnelle et sociale de personnes en difficulté par la création d'emplois durables, du 4 avril 2001	art. 1er	prolongation de l'engagement de certains bénéficiaires d'emplois temporaires au-delà des périodes usuelles	X		
823.201.11	arrêté concernant le soutien au perfectionnement de travailleurs actifs faiblement qualifiés, du 4 avril 2001	art. 1er	soutien des mesures de perfectionnement menées à l'attention de travailleurs actifs faiblement qualifiés	X		

823.201.2	règlement concernant l'assurance perte de gain pour chômeurs et bénéficiaires de mesures de crise, du 23 décembre 1998	art. 1er	participation au paiement des primes		X	
		art. 7	frais d'administration	X		
	décisions du chef du Département de l'économie publique		Wostep, Suisse Tourisme, Forum économique et culturel des régions, La Bulle, Forum Temps et fréquence, FRC, office suisse du travail à domicile, Pro Juventute pour placement de stagiaires bénévoles dans des familles d'agriculteurs défavorisées	X	X	
900.1	loi sur la promotion de l'économie cantonale, du 10 octobre 1978	art. 2a	soutien de projets favorisant l'équilibre économique régional, la création de nouvelles places de travail ou le maintien à long terme d'emplois		X	
		art. 4, lettre a	cautionnements de crédits bancaires		X	
		art. 4, lettre b	prise en charge partielle d'intérêts dus à une banque		X	
		art. 4, lettre c	prêts, au besoin à des conditions préférentielles, lorsque des crédits sont refusés en raison d'un resserrement exceptionnel du marché monétaire ou pour des motifs ne tenant pas suffisamment compte de l'intérêt du projet dans le cadre des buts de la loi		X	
		art. 4, lettre d	recyclage, création d'emplois et participation aux frais d'études visant à la création d'emplois		X	
		art. 6c, al. 1	subventions ou autres aides à des organismes qui concourent aux buts de la loi		X	
		art. 6c, al. 3	soutien à l'office neuchâtelois de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants		X	
		art. 9, al. 3	réalisation d'infrastructures touristiques, ainsi que toute autre action servant à la promotion du tourisme		X	

900.10	règlement d'application de la loi sur la promotion de l'économie cantonale, du 25 août 1983	art. 6	cautionnements, prise en charge partielle d'intérêts, prêts, frais d'études visant la création d'emplois, frais d'études visant la création d'emplois, recyclage et création d'emplois		X	
		art. 12, al. 4	frais de recherche et de développement		X	
		art. 20	acquisition et équipement de terrains pour création de zones industrielles		X	
901.1	loi d'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne, du 1er février 1999	art. 6, lettre a	absence ou insuffisance d'une participation cantonale fondée sur d'autres lois de subventionnement		X	
		art. 6, lettre b	complément à l'aide fédérale lors de la réalisation de certains projets, notamment projets de développement		X	
		art. 6, lettre c	projets qui ne peuvent bénéficier de l'aide fédérale		X	
		art. 8, lettre a	prestations de l'organisme de développement régional et de son secrétariat consacrées à l'élaboration et à la révision du programme de développement et du programme d'action pluriannuel		X	
		art. 8, lettre b	mandats que l'organisme de développement régional et son secrétariat confient à des experts dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du programme régional de développement		X	
		art. 8, lettre c	frais de l'organisme de développement régional et de son secrétariat occasionnés par la mise en œuvre du programme de développement et du programme d'action pluriannuel		X	
		art. 8, lettre d	programmes annuels de formation et de perfectionnement		X	
		art. 8, lettre e	formes particulières de coopération interrégionale		X	
		art. 8, al. 3	autres études, enquêtes ou expertises, autres programmes ou mandats menés dans l'intérêt de la politique régionale		X	

910.1	loi sur la promotion de l'agriculture, du 23 juin 1997	art. 12, al. 1	encouragement de l'élevage des espèces bovine, porcine, ovine, caprine et chevaline	X		
		art. 12, al. 2	encouragement de l'élevage d'autres espèces d'animaux de rente	X		
		art. 13, al. 2	participation à la réalisation des infrastructures nécessaires	X		
		art. 14, lettre b	soutien aux marchés-concours		X	
		art. 14, lettre c	organisations d'élevage reconnues par la Confédération ou le canton		X	
		art. 15, lettre a	soutien à l'organisation de marchés publics		X	
		art. 15, lettre b	éleveurs qui placent leur bétail sur les marchés publics organisés		X	
		art. 16	aide au placement en vue de l'engraissement d'animaux qui s'y prêtent et qui proviennent de la région de montagne		X	
		art. 21	garantie de prêts à taux réduit pour stockage des céréales produites dans le canton		X	
		art. 23	dommages causés par les ravageurs et les maladies des végétaux, lorsque ces dommages peuvent prendre ou prennent un caractère envahissant ou calamiteux		X	
		art. 24	initiatives qui visent à promouvoir la mise en valeur et la commercialisation des produits de l'agriculture		X	
		art. 28, al. 1	structures d'accueil dans les exploitations agricoles et promotion du tourisme rural		X	
		art. 29, al. 2, lettre a	introduction de nouvelles productions		X	
		art. 29, al. 2, lettre b	adoption de nouveaux procédés de production et de transformation, particulièrement ceux qui concernent les énergies renouvelables et qui contribuent à une meilleure protection de l'environnement ou une meilleure qualité des produits		X	
		art. 29, al. 2, lettre c	obtention de nouveaux produits alimentaires ou non alimentaires		X	
		art. 29, al. 2, lettre d	recherche entreprise spécifiquement en faveur de l'agriculture neuchâteloise		X	

		art. 30, al. 1	conversion des exploitations agricoles à la pratique de l'agriculture biologique		X	
		art. 32	allocations pour enfants et allocations de formation professionnelle aux travailleurs indépendants de l'agriculture	X		
		art. 36, al. 1	encouragement à la construction, la transformation, l'amélioration et l'assainissement de logements ruraux en faveur des agriculteurs	X		
		art. 37	encouragement de mesures destinées à venir en aide de manière limitée et personnalisée aux agriculteurs en cas de maladies, d'accidents ou de décès		X	
		art. 38	exploitants victimes de dommages naturels non prévisibles et d'une gravité exceptionnelle		X	
		art. 42, al. 2	organisation par les associations professionnelles d'un service de vulgarisation agricole	X		
		art. 46	prise en charge d'intérêts de fonds empruntés par des exploitants pour l'achat de terres agricoles à des prix non spéculatifs (701.0 art. 41, let. b)			
910.10	règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 17 novembre 1997	art. 13, al. 4	frais administratifs des organisations professionnelles, lorsque les circonstances le justifient	X		
		art. 14	soutien à la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture en tant qu'organe consultatif du département	X		
		art. 29	crédit d'investissement et aide aux exploitations paysannes		X	
		art. 40, al. 1	mesures prises par un organisme reconnu pour l'encadrement du tourisme rural, le contrôle de la qualité des prestations et l'édition d'un catalogue d'adresses		X	
		art. 41, al. 1	aménagement de structures d'accueil telles que logements de vacances, chambres d'hôtes, dortoirs et camping à la ferme		X	

		art. 43	contributions à fonds perdus pour l'encouragement à la conversion des exploitations agricoles à la pratique de l'agriculture biologique		X	
		art. 44, al. 1	conversion de l'aide à fonds perdus en un prêt sans intérêt		X	
		art. 46	aide incitative à fonds perdus aux agriculteurs dans le but de les convertir à la culture biologique		X	
		art. 47	aide à la formation continue des agriculteurs pratiquant la culture biologique		X	
		art. 49, al. 1	construction, transformation, amélioration et assainissement de logements ruraux en faveur des agriculteurs		X	
		art. 49, al. 3	Fondation suisse en faveur de la construction de logements dans l'espace rural		X	
		art. 50	mesures organisées par un service reconnu pour venir en aide aux agriculteurs en cas de maladie, d'accident, d'accouchement ou de décès		X	
		art. 54, al. 1	aide aux exploitants victimes de dommages naturels non prévisibles et d'une gravité exceptionnelle		X	
		art. 56	activités de vulgarisation auprès des personnes travaillant dans l'agriculture	X		
913.1	loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, du 10 novembre 1999	art. 9, lettre a	remaniements et réunions parcellaires ainsi que remaniements parcellaires contractuels		X	
		art. 9, lettre b	drainages, correction de ruisseaux, canalisations d'eau de surface et arrosage, réseaux de biotopes, notamment remise à l'état naturel de petits cours d'eau		X	
		art. 9, lettre c	construction de chemins agricoles ou viticoles dans les régions où un remaniement parcellaire n'est pas nécessaire		X	
		art. 9, lettre d	protection contre les éboulements, les ravinements et les inondations		X	

		art. 9, lettre e	remise en état du sol cultivable et des ouvrages de génie rural en cas de sinistre grave dû aux éléments		X	
		art. 9, lettre f	amenée d'électricité et adduction d'eau aux fermes isolées ou aux agglomérations essentiellement agricoles		X	
		art. 9, lettre g	aménagement de pâturages		X	
		art. 9, lettre h	constructions rurales		X	
		art. 9, lettre i	constructions de fromageries ou de laiteries appartenant aux producteurs		X	
913.10	règlement d'exécution de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, du 19 janvier 2000	art. 54, al. 1	construction, agrandissement et assainissement du logement de l'exploitant situé en région de montagne		X	
		art. 55, al. 1	aménagement et assainissement de structures d'accueil destinées au tourisme rural		X	
		art. 56, al. 1	construction, agrandissement, assainissement et aménagement de locaux et installations servant à la réception, à la conservation et la transformation du lait et des produits laitiers		X	
916.120	loi sur la viticulture, du 30 juin 1976	art. 16, al. 3	installations fixes destinées à faciliter l'exploitation du vignoble ou à lutter contre les parasites	X		
		art. 30, al. 1	garantie des prêts accordés à un taux réduit en cas de blocage-financement des vins de Neuchâtel		X	
916.120.0	règlement d'exécution de la loi sur la viticulture, du 6 janvier 1984	art. 30, lettre c	organisations professionnelles reconnues	X		
		art. 30a, al. 1	viticulteurs qui subissent de graves dommages par suite de gel, de glissements de terrain ou d'éboulements		X	
916.120.11	arrêté sur l'organisation et le fonctionnement d'une commission de dégustation des vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC), du 31 mars 1999	art. 7, al. 1	subside du fonds viticole lorsque les dégustations sont effectuées dans le cadre du contrôle d'AOC	X		

916.310.0	règlement concernant la production animale, du 17 décembre 1997	art. 5	contribution au vendeur qui exploite une entreprise agricole, à l'année, dans le canton et qui présente du bétail provenant de cette entreprise sur le marché, à condition que l'animal soit destiné à l'abattage		X	
		art. 8	contribution pour les frais de transport au vendeur qui transporte du bétail destiné au marché depuis son entreprise agricole		X	
		art. 9	contribution pour la vente de l'animal		X	
		art. 13, al. 1	encouragement de l'élevage		X	
		art. 20	12.000 francs au maximum pour frais des concours et marchés de bétail bovin, de menu bétail et de chevaux		X	
pas inséré au RSN	Arrêté fixant une contribution supplémentaire temporaire aux vendeurs de bovins pour cause de sécheresse en 2003, du 10 septembre 2003	art. 1er	contribution supplémentaire temporaire, à condition que l'animal soit destiné à l'abattage		X	
916.310.4	règlement relatif à l'élevage et aux concours et aux expertises du gros et du menu bétail, du 30 mars 1998	art. 7	frais d'expertises		X	
916.322	arrêté concernant l'assurance de la qualité dans l'économie laitière, du 19 juin 1996	art. 8	frais des examens bactériologiques		X	
916.322.1	Convention intercantonale sur le service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière Fribourg et Neuchâtel (SICL-FR-NE), du 21 juin 1996	art. 8	Financement SICL		X	
916.420	loi sur la lutte contre les épizooties, du 13 décembre 1971	art. 2	lutte contre les épizooties		X	
916.420.2	règlement concernant les équipes d'intervention en cas d'épizooties hautement contagieuses, du 18 décembre 1996	art. 12	formation des membres de l'équipe d'intervention	X		

916.421	règlement concernant la police sanitaire des animaux, du 31 mars 1999	art. 49, al. 1	propriétaires qui subissent des dommages par suite de la perte d'un animal		X	
916.421.24	arrêté concernant la lutte officielle contre l'arthrite/encéphalite caprine, du 22 octobre 1997	art. 10	indemnité pour les pertes d'animaux		X	
916.510	loi concernant l'élimination des déchets animaux, du 20 juin 1994	art. 5, al. 1	exploitation du centre collecteur, élimination des déchets et transport en provenance des centres de ramassage reconnus	X		
933.10	loi sur les établissements publics, du 1er février 1993	art. 87, al. 1	acquisition des connaissances professionnelles nécessaires pour exploiter un établissement public		X	
		art. 87, al. 2	organisation de cours de formation professionnelle préparant à l'examen pour l'obtention du certificat neuchâtelois de cafetier, restaurateur et hôtelier		X	
		art. 88	formation permanente des tenanciers et du personnel des établissements publics du canton		X	
933.20	loi sur le tourisme, du 25 juin 1986	art. 15, al. 1	financement de Tourisme neuchâtelois	X		
		art. 15, al. 2	autres prestations à Tourisme neuchâtelois	X		

**INVENTAIRE DES SUBVENTIONS PREVUES PAR LE DROIT CANTONAL ET REPARTITION DE CELLES-CI DANS LES CATEGORIES
LEGALES (art. 3 de la loi sur les subventions, du 1er février 1999, et art. 4 RELSub)
ETAT AU 31 DECEMBRE 2003**

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES AFFAIRES CULTURELLES

RSN	DECRET / LOI / ARRETE / REGLEMENT	BASE LEGALE	OBJET	CATEGORIES		
				INDEMNITE	AIDE FINANCIERE	INDETERMINEE
152.513.6	arrêté concernant la couverture du risque accident non professionnel pour le personnel des établissements d'enseignement public, du 19 décembre 1983	art. 2	cotisations versées par les communes en matière d'assurance-accidents non professionnels, pour le personnel enseignant communal	X		
172.45	décret concernant la création d'un fonds de compensation en matière scolaire, du 11 février 1997	art. 1er	compensation des charges supplémentaires des communes	X		
400.1	loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001	art. 1er	subventions aux structures d'accueil de la petite enfance	X		
400.10	règlement d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 5 juin 2002	art. 6 à 8	subventionnement aux institutions	X		
		art. 10	encouragement à la formation de directrice ou de directeur de crèche	X		
		art. 11	mise à niveau du personnel d'encadrement éducatif	X		
		art. 12	perfectionnement du personnel d'encadrement éducatif	X		

401.1	loi sur l'école enfantine, du 17 octobre 1983	art. 4	prise en charge des coûts de l'école enfantine selon les mêmes dispositions que celles qui s'appliquent à l'école primaire	X		
401.10	règlement d'application de la loi sur l'école enfantine, du 7 juillet 2003	art. 26	subventions fondées sur les articles 45 à 61 de la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984	X		
410.10	loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984	art. 31	appui des services parascolaires aux élèves présentant des difficultés sur le plan physique et psychologique		X	
		art. 45, al. 1	subventions aux écoles primaires et secondaires communales du degré inférieur	X		
		art. 48, al. 1, lettre a	traitements légaux servis aux membres du corps enseignant	X		
		art. 48, al. 1, lettre b	traitements légaux servis aux directeurs pour leurs heures d'enseignement	X		
		art. 48, al. 1, lettre c	prestations dues par les communes à la Caisse de pensions de l'Etat pour les directeurs et les membres du personnel enseignant des établissements communaux d'enseignement public	X		
		art. 52, al. 1	construction des bâtiments scolaires et des salles de gymnastique; aménagement de terrains de sport et de jeux	X		
		art. 53	loyer des locaux loués à des tiers	X		
		art. 54	matériel et mobilier scolaire	X		
		art. 55	transports d'élèves primaires	X		
410.131	loi sur l'enseignement secondaire supérieur, du 19 décembre 1984	art. 27, al. 1, lettre a	traitement légaux servis aux membres du corps enseignant ainsi qu'aux directeurs pour leurs heures d'enseignement	X		
		art. 27, al. 1, lettre b	traitements légaux des directeurs pour leurs tâches administratives	X		
		art. 27, al. 1, lettre c	prestations dues par les communes à la Caisse de pensions de l'Etat pour les directeurs et les membres du personnel enseignant des établissements communaux d'enseignement public	X		
		art. 28, lettre a	achat de matériel général d'enseignement	X		
		art. 28, lettre b	achat de mobilier scolaire	X		

		art. 29	subvention des sections diplôme et administration des écoles supérieures de commerce	X		
		art. 30, al. 1	construction ou transformation des bâtiments scolaires et des salles de gymnastique; aménagement de terrains de sport et de jeux	X		
		art. 31	paiement du loyer des locaux loués à des tiers	X		
		art. 41	subvention complémentaire pour les traitements du gymnase du Val-de-Travers	X		
410.350	Arrêté concernant les expériences pédagogiques dans les écoles publiques, du 21 décembre 1973	art. 10	expériences pédagogiques (selon subventionnement des écoles publiques)	X		
410.512.3	arrêté relatif à l'aide aux élèves en difficulté dans la scolarité obligatoire, du 7 mai 1997	art. 8	aide aux élèves en difficulté (selon subventionnement des traitements du personnel enseignant)		X	
410.840	arrêté concernant l'orthophonie, du 29 mars 2000	art. 1er, al. 1	examens et traitements dispensés aux enfants avant ou en cours de scolarité obligatoire		X	
		al. 2	à titre exceptionnel, examens et traitements dispensés aux enfants ou consultants ayant achevé leur scolarité obligatoire		X	
		art. 3	déficit annuel des centres d'exploitation communaux à hauteur de 40%	X		
410.860	arrêté concernant la médecine scolaire, du 10 janvier 1992	art. 4, al. 2	prestations obligatoires fournies dans le cadre de la médecine scolaire	X		
414.10	loi sur la formation professionnelle, du 23 juin 1981	art. 33, al. 4	frais d'écologie des élèves ou apprentis qui suivent obligatoirement des cours de formation professionnelle hors du canton, si ces cours font défaut dans le canton	X		
		art. 35	examen médical gratuit pour les apprentis	X		
		art. 41	50% des frais relatifs à la construction, la transformation, l'achat ou la location de bâtiments destinés à l'enseignement professionnel	X		
		art. 44, al. 2	fonctionnement des écoles et des centres communaux	X		

		art. 45, al. 1	traitements et équipements pour les écoles et les centres communaux	X		
		art. 45, al. 2	charges des classes de préapprentissage	X		
		art. 45, al. 3	prestations dues par les communes à la Caisse de pensions de l'Etat pour les directeurs et les membres du personnel enseignant des établissements communaux d'enseignement public	X		
414.110	règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 14 juin 1982	art. 18, al. 2	prestations sociales que la loi met à la charge de l'employeur	X		
414.110.01	arrêté relatif au subventionnement des classes de pré-apprentissage, du 4 mars 1991	art. unique	prise en charge des subventions fédérales qui ne sont plus versées par l'OFIAMT pour les classes de préapprentissage	X		
414.111	loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel, du 17 août 1999	art. 2, al. 2	perfectionnement professionnel	X		
		art. 10, al. 2	actions individuelles d'entreprises		X	
414.195	arrêté concernant l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage de forestier-bûcheron, du 19 février 1997	art. 11	frais des deux examens médicaux obligatoires (414.10, art. 35)	X		
		art. 12	solde des frais de cours d'introduction et 50% du solde des frais du cours supplémentaire, après déduction des subsides fédéraux	X		
414.196	arrêté concernant l'apprentissage et l'examen d'apprentissage de la profession d'agriculteur, du 29 avril 1998	art. 10, al. 1	solde des frais de cours d'introduction après déduction des subsides fédéraux	X		
		art. 10, al. 2	50% du solde des frais du cours supplémentaire, après déduction des subsides fédéraux	X		
414.221.0	règlement du centre cantonal de formation professionnel des métiers du bâtiment, à Colombier, du 29 mai 1985	art. 33	cours facultatifs		X	

414.243.2	règlement concernant le certificat cantonal d'opérateur en mécanique, du 25 juin 1990	art. 18, al. 1	certificat cantonal d'opérateur en mécanique	X		
414.295.3	décret portant ratification de la convention intercantonale pour la formation aux professions de la santé (à l'exclusion des professions médicales), du 25 janvier 1989	art. 2 (voir 802.10, art. 10)	dépenses découlant de l'application de la convention	X		
414.295.4	décret portant ratification de la convention intercantonale pour la formation aux professions de la santé (professions médicales exceptées) et son financement, du 24 juin 1996	art. 2	aide aux institutions de santé, plus particulièrement aux établissements de formation (voir 802.10, art. 10)		X	
414.621	arrêté concernant l'indemnisation des délégués chargés de la surveillance des apprentissages, du 11 avril 2001	art. 1er	indemnisation des délégués professionnels qui accompagnent les inspecteurs cantonaux lors de la visite d'une entreprise		X	
		art. 2	indemnisation des délégués chargés de la surveillance des apprentis		X	
414.630	arrêté relatif à la fréquentation par les maîtres d'apprentissage des cours de formation organisés par le canton, du 11 avril 2001	art. 3	indemnisation des animateurs	X		
415.14	règlement de l'Ecole normale, du 16 août 1999	art. 39	subside mensuel en faveur des étudiants de 3e année		X	
415.310	règlement du séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire, du 22 décembre 1986	art. 37, al. 1	subside pour les stagiaires pendant la période de formation		X	
		art. 37, al. 2	subside complémentaire dans des circonstances spéciales		X	
		art. 38	bourse d'études pour accomplissement du séjour linguistique ou pour d'autres compléments de formation		X	
		art. 39	indemnités de déplacements occasionnés par l'organisation des stages		X	

415.310.1	arrêté concernant l'octroi de subsides aux étudiants de la formation initiale secondaire 1 et 2 de la HEP-BEJUNE, du 17 juin 2002	art. 1er	subside aux étudiants domiciliés dans le canton, durant la première année de leur formation pédagogique		X	
415.313	arrêté concernant les mesures propres à résorber la pénurie de maîtres de mathématique dans l'enseignement secondaire inférieur, du 13 mai 1992	art. 10	subside aux candidats à la formation		X	
415.314	arrêté concernant la formation des maîtres de bureautique et de correspondance, du 16 août 1995	art. 5	frais relatifs à la formation professionnelle spécialisée	X		
415.511	arrêté concernant les conditions de fréquentation de l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle, du 24 mars 1997	art. 3, al. 1	allègement horaire de 15% de poste par jour de cours hebdomadaire suivi à l'institut		X	
417.10	loi sur l'éducation physique et les sports, du 27 février 1973	art. 14, al. 1	construction et aménagement des installations sportives des communes en matière scolaire	X		
		art. 15a, al. 1	installations sportives d'importance cantonale ou régionale dont l'initiative relève des communes, d'organisations sportives ou de tiers		X	
417.105	règlement du sport scolaire facultatif, du 7 décembre 1987	art. 12, al. 1	rémunération des moniteurs et monitrices engagés par les écoles	X		
417.110	règlement du fonds des sports, du 19 février 1997	art. 2, al 1	soutien aux associations, clubs et sociétés sportives qui favorisent le développement physique de la jeunesse et du sport de masse dans toute sa diversité; subventionnement des installations sportives et du matériel sportif		X	
		art. 5, lettre a	subsidés aux associations, clubs et sociétés sportives pour leurs activités		X	

		art. 5, lettre b	requêtes présentées par les associations, clubs et sociétés sportives et les communes pour les constructions d'installations sportives et l'achat de matériel sportif		X	
		art. 5, lettre c	organisation de manifestations sportives		X	
		art. 5, lettre d	garanties de déficit limitées pour l'organisation de compétitions sportives d'envergure, européenne ou mondiale qui se déroulent dans le canton		X	
		art. 10, al. 1	intervention en faveur des communes pour des projets de constructions et d'installations sportives		X	
		art. 10, al. 2	octroi de subventions en faveur des associations, clubs et sociétés sportives lors de l'acquisition de bâtiment, la construction, la transformation, l'agrandissement et l'aménagement de constructions et d'installations sportives dont ils sont responsables		X	
418.10	loi sur les bourses d'études et de formation, du 1er février 1994	art. 2, al. 1	bourses d'études et d'apprentissage, y compris des bourses de perfectionnement et de reconversion professionnels		X	
		art. 2, al. 2	prêts d'études, d'apprentissage, de perfectionnement et de reconversion professionnels		X	
418.11	décret sur le fonds pour l'encouragement des études et de la formation professionnelle, du 3 février 1993	art. 2, lettre a	subsidés et prêts destinés à favoriser la recherche scientifique, littéraire ou artistique		X	
		art. 2, lettre b	prêts d'études, d'apprentissage, de perfectionnement et de reconversion professionnels		X	
442.41	loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques, du 15 décembre 1981	art. 3, al. 1	participation aux frais d'équipement et de fonctionnement du service ambulancier	X		
		art. 3, al. 2	création de bibliothèques alimentées par le bibliobus, dans les communes qui en démontrent le besoin	X		

		art. 5, al. 1	contribution au développement et au financement des bibliothèques de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds		X	
		art. 5, al. 2	subsidés à d'autres bibliothèques		X	
451.01	loi sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991	art. 4, al. 1	encouragement des activités culturelles et artistiques dans le canton	X	X	
		art. 4, al. 3	prêts à intérêt réduit pour la construction et la rénovation majeure d'équipements culturels d'importance régionale		X	
		art. 6, al. 2, lettre a	créations, actions et manifestations culturelles ponctuelles ou organisation de manifestations ayant un caractère unique ou dont l'inscription budgétaire n'a pu être prévue		X	
		art. 6, al. 2, lettre c	soutien à la création d'œuvres littéraires et aide à l'édition		X	
		art. 6, al. 2, lettre d	participation aux frais de formation et de perfectionnement des conservateurs et des responsables des musées neuchâtelois, ainsi qu'aux dépenses relatives à la promotion touristique cantonale de ces derniers		X	
		art. 6, al. 2, lettre e	participation à des institutions culturelles et artistiques d'importance nationale ou cantonale		X	
		art. 7, lettre a	création d'institutions publiques pour développer la vie culturelle dans le canton		X	
		art. 7, lettre b	prise en charge de tâches culturelles		X	
461.30	loi sur la protection des biens culturels, du 27 mars 1995	art. 12, lettre c	conservation et sauvetage des biens culturels protégés	X		
		art. 36, al. 2	conservation des objets protégés ou engagés dans une procédure de protection	X		
820.221	règlement d'exécution de la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 29 mars 1989	art. 1er	frais de construction, d'agrandissement ou de rénovation ainsi que d'exploitation des établissements spécialisés pour enfants et adolescents et adultes, ateliers d'occupation, centres de réadaptation et homes et foyers pour invalides	X		

933.402	arrêté concernant l'aide au cinéma, du 8 janvier 1986	art. 1er	réalisation de films cinématographiques		X	
---------	--	----------	---	--	---	--